

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011353CS0405**

Comité Syndical du 19 décembre 2011

Date de convocation : 8 décembre 2011

Date d'affichage : 19 décembre 2011

OBJET : Eclairage public : entretien des luminaires équipés de leds - modification des statuts.

L'an deux mille onze, le dix neuf du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice Président délégué.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	67
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le 1^{er} Vice Président

Propose à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC expose :

- Que dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds, le Comité Syndical, par délibération n°2009CS008 du 10 avril 2009, avait décidé que la cotisation annuelle des Communes et Communautés de Communes pour l'entretien de ces nouveaux luminaires serait réduite de 40% et ramenée de 13,60 € à 8,20 €.
- Que, compte tenu de la fiabilité des leds et du peu d'entretien à effectuer sur ce type de luminaire, cette réduction de la cotisation pourrait être étendue à tous les luminaires à leds y compris ceux installés en dehors de la campagne de remplacement des boules.
- Que pour cela, il serait nécessaire de modifier l'annexe 1 des statuts et de supprimer de l'annexe 2 des statuts, le point suivant :

► Eclairage public	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €	/

- Qu'actuellement, l'annexe 1 des statuts est la suivante :

► Eclairage public	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,60 €	/

- Qu'il est donc proposé de modifier l'annexe 1 des statuts, comme suit :

► Eclairage public	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Entretien par point lumineux ne comportant pas de leds (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages en 6 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,60 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages en 6 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	8,20 €	/

- Que ces propositions s'appliqueraient aux Communes rurales comme aux Communes urbaines.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

69 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve l'ensemble des modifications proposées par le Président.

- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre un arrêté modifiant les annexes 1 et 2 des statuts du SDEG 16, comme suit :

1. Modification de l'annexe 1 :

► Eclairage public	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Entretien par point lumineux ne comportant pas de leds (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages en 6 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,60 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages en 6 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	8,20 €	/

2. Supprimer de l'annexe 2 le point suivant :

► Eclairage public	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €	/

- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.